

Formation obligatoire (doit être réalisée tous les 5 ans).

Chaque chargé de mission de recrutement doit ainsi recevoir cette formation au moins une fois tous les 5 ans.
« Art. 1131² du code du travail : Dans toute entreprise employant au moins cinquante salariés et dans toute entreprise spécialisée dans le recrutement, les employés chargés des missions de recrutement reçoivent une formation à la non-discrimination à l'embauche au moins une fois tous les cinq ans. »

Sont donc concernés :

Les recruteurs et recruteuses dans les cabinets de recrutement
Le cas échéant leurs assistantes ou assistants
Les ressources humaines chargés de recruter
Les managers auxquels on délègue le recrutement (directeurs de magasins par exemple)
Ces formations peuvent être réalisées pour une entreprise spécifiquement (INTRA) à partir de 2 participants.

Axes de travail

1. La disposition européenne qui a donné lieu à l'amendement
2. Présentation et explicitation de l'amendement 1256 concerné
3. Les moyens à mettre en œuvre en amont du recrutement (annonces, réception des candidatures)
4. Moyens à mettre en œuvre au cours du recrutement (attitudes et posture, vocabulaire et questions à proscrire)
5. Plan d'action dans l'entreprise concernant toutes les personnes participant au recrutement
6. Documents de communication dans l'entreprise
7. Présentation CE des dispositions prises par l'entreprise

Consulter cette formation en ligne :

<https://www.devop.pro/formation/formation-des-recruteurs-a-la-non-discrimination.html>

Vous avez une question, contactez-nous au 01 70 38 21 10 ou via notre [formulaire de demande rapide](#)